

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2025

Ordre du jour :

1. **8543 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024)**
- Rapporteur : Monsieur Meris Sehovic
- Présentation et adoption du projet de rapport
2. **Résolution de M. Marc Goergen - Mise en oeuvre de la recommandation numéro 51 du rapport d'activité jusqu'en 2023**
- Discussion
3. **Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**
4. **Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique**
5. **Divers**

*

Présents : Mme Nancy Arendt, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, M. Gilles Baum remplaçant Mme Barbara Agostino, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Meris Sehovic

Mme Nathalie Cailteux, Mme Roberta Pinto, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, M. Paul Galles
M. David Wagner, observateur délégué

*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

*

1. **8543 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024)**

Monsieur le Député Meris Sehovic (déi gréng) remercie la Commission des Pétitions de lui avoir témoigné sa confiance en le nommant rapporteur du rapport d'activité de l'Ombudsman (2024) et précise qu'il s'agit de la première fois depuis son entrée à la Chambre des Députés qu'il assume le rôle de rapporteur.

Le Rapporteur indique s'être abstenu, dans la mesure du possible, d'exprimer quelconques interprétations politiques relatives au rapport d'activité dans ses conclusions quoique le simple choix des points saillants à aborder dans ces dernières est nécessairement et inconsciemment influencé par des convictions. De manière générale, il partage la vision et les priorités de l'ex-Ombudsman, Madame Claudia Monti, telles que celle-ci les a décrites dans son rapport, principalement en ce qui concerne le besoin de déployer des efforts en vue d'une administration plus humaine.

Il soutient également les recommandations 51 et 52 datant de 2017 et reprises par l'ex-Ombudsman dans son dernier rapport d'activité qui visent à élargir le champ de compétences de l'Ombudsman et tout particulièrement la recommandation 52 dont l'objectif est d'inclure des établissements tels que la maison de retour, les centres psychiatriques fermés, etc., dans le ressort de l'Ombudsman en tant que contrôleur externe des lieux privatifs de liberté. Sous le mandat de Madame Claudia Monti, les recommandations officielles de l'Ombudsman se sont faites plus rares, celle-ci privilégiant une approche différente, mais il n'est pas exclu que cela évolue sous la nouvelle Ombudsman.

Le Rapporteur relève aussi la volonté de l'ancienne Ombudsman de développer un droit à l'erreur au profit des administrés, basé sur le modèle français, qui permettrait aux citoyens de bonne foi ayant commis une erreur dans le cadre d'une procédure, d'y remédier sans subir une sanction ou une privation de prestation.

Quant au taux de correction, le Rapporteur note que celui-ci est élevé et continue de croître au niveau de l'administration centrale, atteignant 91% en 2024. En revanche, au niveau communal, le taux de correction a tendance à stagner et s'établit à 70,6% pour la même année. Le Député émet l'hypothèse que le manque de moyens au sein de certaines communes, y compris au sein d'administrations communales de moyenne et grande taille, en est une des raisons.

Étant donné que le rapport d'activité de l'Ombudsman à l'étude a été rédigé par Madame Claudia Monti, le Rapporteur a jugé opportun d'échanger avec sa successeure, Madame Claudine Konsbruck, avant de rédiger les conclusions. De cet échange il retient, entre autres, la volonté de l'Ombudsman d'assister au débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024) depuis les tribunes. En effet, une fois que l'Ombudsman a déposé et présenté son rapport d'activité annuel à la Chambre des Députés, l'instruction du rapport dans les différentes commissions est faite en son absence et il ne participe pas au débat d'orientation. Le Député se dit conscient que des tiers ne peuvent participer aux débats en séance publique, cependant, il pourrait être bénéfique que l'Ombudsman et son équipe puissent participer aux réunions des commissions parlementaires lorsque le rapport d'activité y est discuté. La possibilité d'obtenir des explications supplémentaires en temps réel contribuerait à l'efficience des débats. Pour ces raisons, et sous réserve de l'accord des autres membres de la Commission des Pétitions, il envisage de déposer une résolution en ce sens.

Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) remercie le Rapporteur pour sa présentation et pour son dévouement dans l'exercice de cette mission.

La Présidente invite ensuite à passer au vote.

Le rapport en vue du débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024) est adopté à l'unanimité.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) salue le travail réalisé par le Rapporteur. Quant à la proposition de résolution, elle dit craindre que la participation de l'Ombudsman aux réunions de commissions ne conduise à ce que la réunion soit majoritairement réduite à des échanges entre le ministre et l'Ombudsman de sorte que les députés seraient relégués au second plan.

Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) considère, en revanche, que la proposition de résolution est opportune. En effet, les ministres et leurs collaborateurs présentent les cas qui leur ont été soumis de manière plus ou moins détaillée, et les députés, faute d'avoir eux-mêmes accès à ces informations, ne peuvent discuter sur un pied d'égalité. La résolution permettrait de confronter la position du Gouvernement à celle de l'Ombudsman et les députés pourraient alors se forger une opinion en ayant une vision plus large et plus complète des cas abordés.

Monsieur le Député Maurice Bauer (CSV) indique comprendre les motivations derrière la proposition de résolution, mais se dit sceptique quant à sa faisabilité. Il se trouve que beaucoup de commissions éprouvent déjà des difficultés à organiser suffisamment de réunions ou à traiter l'ensemble des éléments figurant à l'ordre du jour, faute de temps. Il donne dès lors à considérer que la participation de l'Ombudsman à ces réunions retarderait la procédure parlementaire alors que la plus-value est limitée.

Monsieur le Député André Bauler (DP) se dit du même avis que Madame Corinne Cahen et Monsieur Maurice Bauer. En revanche, il voit d'un bon œil la démarche entreprise par le Rapporteur de rencontrer et d'échanger avec l'Ombudsman avant de rédiger ses conclusions. À titre d'exemple, l'ex-Ombudsman Marc Fischbach a participé à plusieurs réunions de commissions au cours de son mandat, mais uniquement pour échanger sur des questions précises ou des recommandations qu'il avait émises. La pratique n'est jamais devenue systématique.

Madame la Députée Nancy Arendt (CSV) partage l'opinion de l'orateur précédent. Elle n'exclut pas la participation de l'Ombudsman à des réunions pour traiter de problématiques bien définies ou des recommandations qu'il a adressées à la Chambre, mais cela ne doit pas être fait de manière systématique pour chaque réunion de commission étudiant le rapport d'activité.

Au vu des arguments avancés par ses pairs, Monsieur le Député Meris Sehovic (déi gréng) fait une contreproposition : inviter l'Ombudsman à une réunion de la Commission des Pétitions une fois que le rapporteur a pu assister à un certain nombre de réunions de commissions parlementaires au cours desquelles le rapport d'activité a été discuté, mais avant la présentation et l'adoption du rapport en commission.

Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) considère qu'il s'agit d'un bon compromis.

A contrario, Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) n'est pas séduit par le compromis proposé. Selon lui, la présence de l'Ombudsman est surtout utile dans les réunions thématiques auxquelles participent les ministres et leurs experts ainsi que les députés ayant le plus d'expérience dans le domaine concerné.

Monsieur le Député Maurice Bauer (CSV) suggère qu'à l'instar de la présentation du rapport d'activité de l'Ombudsman qui a lieu lors d'une réunion « toutes commissions », une telle réunion pourrait également être organisée afin de faire le bilan avant le débat d'orientation. En outre, cette option aurait l'avantage de suivre un parallélisme des formes.

Monsieur le Député Meris Sehovic (déi gréng) n'y voit aucun inconvénient. D'ailleurs, contrairement aux réunions de la Commission des Pétitions qui ne sont pas publiques, les « réunions toutes commissions » sont filmées et retransmises.

Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) ne s'y oppose pas, mais met en garde les membres des difficultés logistiques qu'une telle démarche risque d'engendrer, avec la nécessité d'organiser la réunion en salle plénière et d'assurer la disponibilité de l'ensemble des commissions.

Monsieur le Député Meris Sehovic (déri gréng) annonce vouloir procéder à la reformulation de la proposition de résolution en ce sens et espère obtenir le soutien des autres membres de la Commission¹.

2. **Résolution de M. Marc Goergen - Mise en œuvre de la recommandation numéro 51 du rapport d'activité jusqu'en 2023**

- Discussion

Avant de donner la parole à l'auteur de la résolution afin d'en faire la présentation, Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) se dit surprise qu'une résolution déposée en juin 2022 au sujet d'une recommandation de l'Ombudsman émise en mars 2017 se trouve encore en attente de traitement.

Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten), auteur de la résolution, indique que celle-ci vise à l'élargir le champ de compétences de l'Ombudsman afin que celui-ci puisse également intervenir lorsque les réclamations portent contre un établissement de droit privé chargé d'une mission de droit public. Cela concerne notamment, mais pas exclusivement, des hôpitaux ou des maisons de soins.

Quant à la lenteur du traitement de sa résolution, il croit se souvenir que la résolution avait déjà été discutée lors d'une réunion de la Commission des Pétitions lors de la législature précédente et y avait même fait l'objet d'un consensus, mais qu'une fois renvoyée devant la Commission des Institutions, celle-ci serait tombée dans l'oubli.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) n'est pas convaincue qu'il s'agisse d'un oubli. La question de l'élargissement des pouvoirs de l'Ombudsman a déjà été abordée à plusieurs reprises, mais les coalitions au pouvoir n'ont pas été persuadées de l'opportunité d'une telle mesure. L'Ombudsman établit un lien entre le citoyen et l'État, et certains considèrent que l'institution de l'Ombudsman n'a pas de rôle à jouer dans le secteur privé.

Monsieur le Député Meris Sehovic (déri gréng) dit soutenir cette résolution, mais considère que la recommandation 52 relative au contrôle des lieux privatifs de liberté est prioritaire. D'ailleurs, une proposition de loi en vue de sa mise en œuvre a été déposée et est en voie d'instance.

Des membres de la Commission des Pétitions soulèvent des doutes quant à l'état de traitement de la résolution sous l'ancienne législature. Il n'est pas clair si ladite résolution a uniquement été traitée en commission ou si elle a également fait l'objet d'un échange en séance publique. Après une vérification rapide et superficielle menée pendant la réunion, il semble que la résolution en question n'a jamais figuré à l'ordre du jour d'une séance publique.

Au vu des échanges qui précèdent, Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) suggère de proposer à la Conférence des Présidents d'inscrire cette résolution à l'ordre du jour de la séance publique lors de laquelle se tiendra également le débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2024).

Les membres de la Commission valident cette approche.

3. **Adoption de l'Addendum (suivi des pétitions en cours d'instruction)**

• 4 demandes de reclassement en pétitions ordinaires

¹ Une version revisitée de la proposition de résolution a été envoyée aux membres le soir même.

La Commission des Pétitions fait droit aux demandes de reclassement en pétitions ordinaires suivantes :

- Pétition publique 3773 - *Zesumme méi staark: Fir d'Aaféierung vun enger Fräiwëlleger-Reserve zu Lëtzebuerg* (97 signatures)
- Pétition publique 3779 - *Garantir des offres d'emploi réelles et un suivi efficace des assignations ADEM* (48 signatures)
- Pétition publique 3776 - *Non à l'inscription du droit à l'avortement dans la Constitution* (1771 signatures)
- Pétition publique 3651 - *Faire de Vendredi saint un jour férié* (25 signatures)
- **1 clôture où le pétitionnaire ne s'est pas prononcé en faveur d'un reclassement en pétition ordinaire**

La Commission des Pétitions procède à la clôture de la pétition suivante :

- Pétition publique 3721 - *Pétition pour le renforcement des droits des pères dans le droit de la famille au Luxembourg dans l'intérêt supérieur de l'enfant*
- **2 prises de position du Gouvernement**

La Commission des Pétitions prend acte des prises de position gouvernementale suivantes et ordonne leur transmission aux pétitionnaires respectifs :

- Pétition 3439 - *Schließung der Cafés um 22:00/ totale Isolierung der Cafés*
Prise de position du 14 novembre 2025 de la part de Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme
- Pétition 3749 - *Informations vitales dont disposent les Communes*
Prise de position commune du 17 novembre 2025 de la part de Madame la Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures

- **1 réaction d'un pétitionnaire**

La Commission des Pétitions prend acte de la réaction suivante et ordonne sa transmission au membre du gouvernement auteur de la prise de position :

- Pétition 3292 - *Abschaffung des Notensystems in Gymnasien*
Réaction du pétitionnaire du 11 novembre 2025 à la prise de position de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

4. Analyse de demandes de pétition ordinaire et publique

- **7 DEMANDES DE PÉTITION ORDINAIRE (NOUVELLES ET PRÉCÉDEMMENT TENUE EN SUSPENS)**

La commission a traité l'ensemble des sept demandes de pétition ordinaire figurant à l'ordre du jour.

La Commission des Pétitions décide d'adresser des demandes de prise de position au sujet des pétitions ordinaires suivantes :

Numéro de la pétition ordinaire	Ministre(s) au(x)quel(s) la Commission des Pétitions décide d'adresser une demande de prise de position
3857	Ministre de la Justice Ministre de la Fonction publique
3869 & 3879	Ministre de la Justice
3874	Ministre de la Justice
3881	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale Ministre du Travail
3882	Ministre du Travail

La demande de pétition ordinaire 3870 fait l'objet d'une demande de reformulation.

- **1 DEMANDE DE PÉTITION PUBLIQUE PRÉCÉDEMMENT TENUE EN SUSPENS**

La commission a traité la demande de pétition publique précédemment tenue en suspens figurant à l'ordre du jour.

DÉCISION FAVORABLE

La Commission des Pétitions a rendu une décision favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique précédemment tenue en suspens suivante :

- *Demande de pétition publique 3858 - Faciliter le processus pour l'obtention d'une place en maison de retraite ou de soins par une simplification des procédures et l'élargissement des aides financières*

Dépôt: le 28.10.2025

Pétitionnaire: Madame Stephanie Flammang

- **1 DEMANDE DE PÉTITION PUBLIQUE REFORMULÉE**

La commission a traité la demande de pétition publique reformulée figurant à l'ordre du jour.

DÉCISION FAVORABLE

La Commission des Pétitions a rendu une décision favorable quant à la recevabilité de la demande de pétition publique reformulée suivante :

- *Demande de pétition publique 3847 - Pour une réforme structurelle, équitable et ambitieuse de la TVA super-réduite en faveur des rénovations*

Dépôt: le 20.10.2025

Pétitionnaire: Monsieur Baas Brimer

- **15 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE**

La Commission des Pétitions a traité l'ensemble des nouvelles demandes de pétition publique figurant à l'ordre du jour.

DÉCISIONS FAVORABLES

La Commission des Pétitions a rendu une décision favorable quant à la recevabilité des huit nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique 3861 - Petitioun fir d'Ouverture vun enger Lëtzebuerger Ambassade an der Ukraine*

Dépôt: le 30.10.2025

Pétitionnaire: Monsieur Romain Reiter

- *Demande de pétition publique 3865 - Für die Einführung einer täglichen Nachschicht im „Soins à Domicile“*

Dépôt: le 04.11.2025

Pétitionnaire: Monsieur Francis Molitor

- *Demande de pétition publique 3866 - L'absence d'indexation automatique des tarifs remboursés par la CNS va provoquer une crise économique et sociale dans le secteur privé des laboratoires d'analyses médicales*

Dépôt: le 06.11.2025

Pétitionnaire: Monsieur Janssen Liu

- *Demande de pétition publique 3872 - Pour la création d'un copyright citoyen protégeant le visage, le corps et la voix contre l'usage non consenti par l'IA*

Dépôt: le 09.11.2025

Pétitionnaire: Madame Sana Hadzic

- *Demande de pétition publique 3873 - Introduction d'un abattement fiscal de 20 % sur les loyers payés par les locataires résidents au Luxembourg*

Dépôt: le 09.11.2025

Pétitionnaire: Monsieur Najeh Ben Salah

- *Demande de pétition publique 3876 - Pour un encadrement clair des devoirs scolaires garantissant à la fois le bien-être et le niveau d'enseignement*

Dépôt: le 12.11.2025

Pétitionnaire: Madame Aurore Rössler

- *Demande de pétition publique 3880 - Harmonisation des limitations de vitesse sur les autoroutes luxembourgeoises avec celles de l'Allemagne*

Dépôt: le 17.11.2025

Pétitionnaire: Monsieur Mustafa Alhaj Mustafa

- *Demande de pétition publique 3883 - Schutz des Bargelds*

Dépôt: le 17.11.2025

Pétitionnaire: Monsieur Kevin Krier

DEMANDES DE REFORMULATION

La Commission des Pétitions a émis une demande de reformulation à l'égard des six demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique 3863 - Interdiction des associations médicales et dentaires gérées par des investisseurs*

Dépôt: le 03.11.2025

Pétitionnaire: Monsieur Daniel Glesener

Motivation :

Conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 6°, du Règlement de la Chambre des Députés, la demande de pétition ne peut pas relater de fausses informations ou contenir des informations ne pouvant être vérifiées. Dans ce contexte, l'allégation selon laquelle la qualité des soins dans ces infrastructures serait médiocre n'est pas appropriée. Par conséquent, la

Commission des Pétitions prie le pétitionnaire de bien vouloir supprimer dans le but de sa pétition les termes « souvent médiocre ».

En outre, et afin d'améliorer la lisibilité du texte, le pétitionnaire est invité à remédier aux fautes de frappe dans les mots « tarifs » et « pression ».

Dans le cadre des échanges sur la recevabilité de la *demande de pétition publique 3863 - Interdiction des associations médicales et dentaires gérées par des investisseurs*, Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) signale qu'un disclaimer est désormais en place sur le site. Elle se demande dès lors si les critiques adressées contre les associations médicales et dentaires en question peuvent être maintenues dans la pétition ou doivent être supprimées. Madame la Députée Corinne Cahen (DP) estime que malgré le disclaimer, le passage en question doit être supprimé. Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) propose qu'une demande de reformulation en ce sens soit adressée au pétitionnaire. Monsieur le Député Maurice Bauer (CSV) considère, en revanche, que la demande de pétition publique peut être publiée en l'état puisqu'il ressort du texte et du disclaimer que ce passage ne fait que refléter l'opinion personnelle du pétitionnaire. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaaf (CSV), au contraire, est d'avis qu'il s'agit d'une accusation bien trop large et qui dévie sur de la diffamation. Selon Monsieur le Député André Bauler (DP), le pétitionnaire doit prouver que la qualité des soins fournis par de telles associations est « souvent médiocre ». Or, à sa connaissance, la pétition porte sur la première organisation de ce type au Luxembourg et n'est pas encore fonctionnelle. Monsieur le Député Meris Sehovic (déi gréng) rappelle que la diffamation est une infraction pénale et qu'en l'espèce, les mots employés ne permettent pas de qualifier l'infraction en question. D'après lui, la pétition pourrait être déclarée recevable en l'état.

Constatant l'absence de consensus, la Présidente décide de lancer un vote. Six membres s'expriment en faveur d'une demande de reformulation contre cinq qui sont en faveur d'une recevabilité en l'état et une abstention.

- *Demande de pétition publique 3864 - Verbot von Online-Händler Shein und Temu*

Dépôt: le 03.11.2025

Pétitionnaire: Monsieur Jeff Reding

Motivation :

Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkt 12°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenkammer, soll der Text der Petition nicht verleumderisch sein oder sich gezielt an eine bestimmte Person richten. Die Unternehmensnamen „Shein“ und „Temu“ sollten deshalb nicht im Titel erwähnt werden, sowohl im deutschen wie auch im französischen und englischen Text. Diese Unternehmen können jedoch als Beispiele in der Beschreibung des Zwecks und der Begründung des allgemeinen Interesses der Petition genannt werden.

- *Demande de pétition publique 3867 - jagtkontrollen*

Dépôt: le 08.11.2025

Pétitionnaire: Monsieur Pol Carlo Schoder

Motivation :

Gemäß Artikel 165ter, Absatz 3, Punkte 6°, 10° und 12°, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenkammer, soll der Text der Petition keine falschen oder nicht überprüfbaren Informationen enthalten, verständlich und lückenlos formuliert sein sowie nicht verleumderisch und nicht gezielt an eine bestimmte Person gerichtet sein. Titel, Ziel und Motivation der Petition sollen deshalb ausführlicher umformuliert werden. Der Titel muss insbesondere den verfolgten Forderungen Rechnung tragen, d. h. strengere Alkoholkontrollen bei der Jagd.

- *Demande de pétition publique 3875 - Interdire la vente et la consommation récréative du protoxyde d'azote (« gaz hilarant ») au Luxembourg*

Dépôt: le 12.11.2025

Pétitionnaire: Madame Kamilia Bihidi

Motivation :

Conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 10°, du Règlement de la Chambre des Députés, le texte de la pétition doit être formulé de façon compréhensible. Par conséquent, la Commission des Pétitions prie la pétitionnaire de bien vouloir reformuler la motivation de sa pétition et propose - mais sans obligation pour elle d'accepter ces propositions :

- de corriger l'orthographe des termes « ça donne à ce gaz hilarant » par les termes « s'adonnent à ce gaz hilarant » ;
- de reformuler le passage « qui est très coûteux au passage de plus en plus de dealers dans les rues échecs scolaire, dépression que nous constatons beaucoup ces trois dernières années » par « qui est très coûteux, conduit à plus de dealers dans les rues et augmente le risque d'échec scolaire et de dépression » ;
- de supprimer la dernière phrase, puisque la pétition s'adresse à la Chambre et non au Gouvernement.

- *Demande de pétition publique 3877 - Même droits pour les frontaliers*

Dépôt: le 12.11.2025

Pétitionnaire: Madame Virginie Marianne Mercier

Motivation :

Conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 6°, du Règlement de la Chambre des Députés, la demande de pétition ne peut relater de fausses informations ou contenir des informations ne pouvant être vérifiées. Par conséquent, la Commission des Pétitions prie la pétitionnaire de bien vouloir vérifier et reformuler les informations concernant la prise en charge par la Caisse nationale de santé (CNS) d'un enfant de frontalier. En effet, l'affirmation selon laquelle les travailleurs frontaliers ne peuvent coassurer leur enfant à la CNS que jusqu'à ses 20 ans est fausse : c'est la législation du pays de résidence du travailleur frontalier, et non la législation luxembourgeoise, qui détermine quels membres de la famille peuvent être coassurés.
<https://cns.public.lu/fr/assure/droits-demarches/dossiers-thematiques/famille/assurance-membres-famille.html>

Conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 10°, du Règlement de la Chambre des Députés, la demande de pétition ne peut être formulée de façon incompréhensible ou excessivement lacunaire. Par conséquent, la Commission des Pétitions prie de bien vouloir remplacer la motivation de l'intérêt général de la pétition par un texte différent de celui du but de la pétition.

- *Demande de pétition publique 3878 - Protection des Antennes RTL Junglinster*

Dépôt: le 13.11.2025

Pétitionnaire: Monsieur Frank Léon Bauer

Motivation :

Conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 12°, du Règlement de la Chambre des Députés, la demande de pétition ne peut être diffamatoire ou viser de manière spécifique une personne donnée. Par conséquent, la Commission des Pétitions prie le pétitionnaire de bien vouloir ne pas mentionner « RTL » dans l'intitulé et le but de la pétition et lui propose - mais sans obligation pour lui d'accepter ladite proposition - de remplacer l'intitulé par « Protection des antennes radio à Junglinster ».

Conformément à l'article 165ter, paragraphe 3, point 10°, du Règlement de la Chambre des Députés, la demande de pétition ne peut être formulée de façon incompréhensible ou excessivement lacunaire. Par conséquent, la Commission des Pétitions le prie de bien vouloir reformuler le but et la motivation de sa pétition et l'invite à noter que l'emploi de la forme personnelle (« je », « moi », etc.) n'est pas permis.

DÉCISION DÉFAVORABLE

La Commission des Pétitions a rendu une décision défavorable quant à la recevabilité de la nouvelle demande de pétition publique suivante :

- *Demande de pétition publique **3871** - Interdiction des clauses générales interdisant les animaux au Luxembourg*

Dépôt: le 09.11.2025

Pétitionnaire: Madame Magali Rodrigues Fernandes

Motivation :

La demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique 3583 – *Faciliter l'accès au logement pour les locataires ayant un animal de compagnie non catégorisé.*, publiée le 10 octobre 2025 et ouverte à signature jusqu'au 20 novembre 2025 inclus.

Partant, la demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 165ter, paragraphe 3, point 14°, du Règlement de la Chambre des Députés qui prévoit qu'une demande de pétition publique similaire, quant à son fond, à une autre pétition publique qui a été publiée ou dont le délai de signature est arrivé à échéance au cours des douze derniers mois, est irrecevable.

5. Divers

Aucun élément divers n'est abordé lors de la réunion.

Procès-verbal approuvé et certifié exact